

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N ° AC862

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
Mme Catherine Hervieu, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, le mot : « régionale » est remplacé par le mot : « départementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctuariser la complémentarité de l'information publique de proximité radiophonique dont la couverture est départementale de l'information publique de proximité télévisuelle dont la couverture est davantage régionale.

Le groupe Écologiste et Social craint que la réforme de la gouvernance de l'audiovisuel public n'entraîne d'importants coûts de structure comme le déplorait la Cour des Comptes dans son avis rendu en 2016 et que, faute de financement supplémentaire, ces coûts ne soient répercutés sur les programmes de proximité en fusionnant les rédactions France Bleu et France 3 au détriment de l'information d'hyper proximité que réalise actuellement France Bleu.